





GRANDE CUISINE

400m² Lac C

OCCUPATION TEMPORAIRE

23 mois à partir de mars 2024

DEADLINE 04/02/2024



Grande cuisine - 400m² - Lac C Occupation temporaire - 23 mois à partir de mars 2024 15 €/m2 par mois



















Grande cuisine - 400m² - Lac C Occupation temporaire - 23 mois à partir de mars 2024 15 €/m² par mois

Qui sommes-nous?

Le projet d'occupation temporaire s'étend sur environ 14 000 m2 au cœur d'un vaste ensemble comptant 28 000 m2. Le site se trouve dans le quartier de Bordeaux-Lac, à 10 min de marche de la station de tram Palais des congrès (ligne C). De nombreuses pistes cyclables le relient au centre de Bordeaux. Il est également très accessible en voiture. Plus de 90 structures ont déjà investi les lieux.

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat initié en 2018, entre Plateau Urbain et Aquitanis qui ensemble, proposent des lieux en occupation temporaire et à des prix abordables dans la métropole Bordelaise (70 structures ont ainsi été accueillies à ce jour dans 8 sites transitoires bordelais).

Soutenu et permis par la Caisse des Dépôts et Consignations, ce nouveau projet est aujourd'hui le premier site transitoire d'envergure de la métropole. Il a pour ambition d'être un projet démonstrateur au service du droit à la ville pour tous, pour un développement économique équitable et raisonné.

Que proposons-nous?

Aquitanis et Plateau Urbain lancent un appel à candidatures pour investir, par une ou plusieurs structures, une cuisine de 400 m2 pour une durée de 24 mois. Cette grande cuisine est équipée de 5 plaques de cuisson, 3 grandes sauteuses, 1 plancha, 2 friteuses.

Cet appel à candidatures s'adresse à des structures qualifiées dans la promotion du bien manger pour tous-tes, avec des valeurs du développement durable, notamment de la valorisation de produits de qualité, si possible locaux et de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Ce nouvel appel à candidatures est l'occasion rêvée pour les structures, actrices de la solidarité et de l'alimentation durable, de rejoindre ce projet créatif et collectif.

Par ailleurs, un espace jardin luxuriant et des espaces communs sont partagés entre les occupant·es et se prêtent parfaitement aux moments conviviaux qui permettent à chacun·es de se rencontrer. C'est un lieu de convivialité et de partage entre les porteur·euses de projet présent·es sur le site, dans le respect du voisinage pour ne pas créer de nuisances potentielles.

A noter:

- Ces lots ne sont pas ERP (établissement recevant du public).
- Les locaux peuvent être partagés entre plusieurs structures. Il est possible de candidater au nom d'un collectif ou à plusieurs, ou d'être mis en relation avec d'autre candidates afin de partager un lot de moyenne ou grande taille.











Grande cuisine - 400m² - Lac C Occupation temporaire - 23 mois à partir de mars 2024 15 €/m² par mois

Qui est concerné?

L'ambition de Plateau Urbain est de proposer des espaces de travail à des personnes ou à des structures exclues du marché immobilier classique, notamment pour des raisons économiques. Aujourd'hui, 92 structures, artisans·es, artistes, associations, jeunes entreprises actrices de l'ESS, investissent le site et y développent leurs activités. Ainsi, l'appel à candidatures s'adresse aux structures en phase avec les valeurs en lien avec la transition écologique et la solidarité.

Les structures qui s'installeront dans les espaces de travail participeront à la vie collective du site, à son animation et à son bon fonctionnement. L'aménagement des espaces communs, du jardin, les événements dans le lieu seront co-construits avec l'ensemble des occupant·es.



Les critères de sélection ne portent pas seulement sur la nature du projet présenté mais sur la cohérence globale de l'ensemble des projets entre eux. Les candidatures seront également retenues au regard :

- de l'activité, en fonction des possibilités d'accueil et d'usage des espaces;
- de leur volonté de contribuer à une démarche collective entre occupantes : partage de connaissances, volonté d'organiser et de participer à des projets communs, mutualisation de matériel.

Les activités reposant sur de l'accueil du public ne sont malheureusement pas possibles dans ces espaces.











Grande cuisine - 400m² - Lac C Occupation temporaire - 23 mois à partir de mars 2024 15 €/m² par mois

Comment candidater?

Calendrier

- 1. Dépôt de la candidature en ligne via la plateforme de Plateau Urbain jusqu'au 4 février 2024 23h59.
- 2. Visites groupées des locaux et entretiens individuels sur inscription via formulaire les 6 et 7 février. Ce formulaire ne sera envoyé qu'aux structures ayant candidaté via la plateforme avant le 4 février 2024 à 23h59.
- 3. Confirmation d'intérêt et expression de vos préférences d'espaces via un nouveau formulaire.
- 4. Annonce par mail de l'acceptation de votre candidature le lundi 12 février. Sans nouvelles de votre part dans les cinq jours suivant l'annonce des résultats, nous nous réservons la possibilité de réattribuer le ou les lots qui vous ont initialement été proposés.
- 5. Signature du contrat en ligne via LINK avec transmission d'une attestation d'assurance.
- 6. Entrée dans les lieux et remise des clés le lundi 1 mars 2024.

Comment candidater sur la plateforme?

Les candidates devront faire part de leur intérêt à travers la plateforme de Plateau Urbain.

- 1. Inscription ou connexion à la plateforme de Plateau Urbain.
- 2. Candidature spécifique pour le lieu "LACC".

Les pièces nécessaires pour candidater via la plateforme sont :

- Un document d'identité
- Un justificatif d'activité de la structure (statut d'association, extrait K-bis, numéro d'autoentrepreneur euse ou d'affiliation à la maison des artistes, ou tout autre document justifiant d'une demande en cours, etc.)
- Un document attestant de la bonne maitrise des normes hygiéniques alimentaires (HACCP)

Contact: bordeauxlac@plateau-urbain.com











Q: A quoi correspond la redevance d'occupation?

R: La redevance d'occupation constitue une participation aux charges (eau, électricité, chauffage, ménage des parties communes, internet, etc.) et non un loyer.

Q: Combien vais-je payer et à partir de quand?

R : L'équilibre budgétaire de l'occupation temporaire requiert que les candidates participent financièrement au projet dès son démarrage, et ce, quelle que soit la date effective d'entrée dans les locaux.

La redevance sera réglée par prélèvement bancaire le 25 de chaque mois pour le mois suivant. Pour le premier mois d'occupation, un premier prélèvement aura lieu dès la signature du contrat.

Q: Et la TVA dans tout ça?

R: Selon la nature de votre activité et le régime juridique de votre structure, deux cas de figure existent:

- Si votre structure est assujettie à la TVA, vous serez facturé·es avec TVA (récupérable). La redevance s'élève à 15 € / m² / mois HT, soit 18 € / m² / mois TTC. Cela concerne les jeunes entreprises, entreprises de la culture, entreprises de l'ESS, associations assujetties à la TVA, etc.
- Si votre structure n'est pas assujettie à la TVA la redevance s'élève à 15 € / m² / mois TTC. Cela concerne les associations, artistes, auto-entrepreneur euses, etc.

Q: Quels frais seront à ma charge?

R: L'ensemble des travaux éventuels d'installation et de maintenance dans votre espace cuisine est à votre charge. Cela peut recouvrir: le débarras éventuel, le nettoyage, la peinture, l'aménagement intérieur, l'embellissement, le changement des éclairages, le mobilier et la pose d'une serrure le cas échéant.

Q: Internet, eau, électricité, chauffage, comment ça se passe?

R: Les fluides et une connexion internet partagée sont compris dans les charges.

Q: Qu'est-il prévu pour l'entretien des parties communes?

R : Le nettoyage des parties communes est pris en charge. Le nettoyage de vos locaux reste à votre charge. Il est de votre responsabilité de respecter les obligations hygiéniques de ces espaces.

Q: Existe-t-il des espaces partagés?

R : Il existe plusieurs espaces partagés sur le site. Ces derniers pourront être aménagés par les structures occupantes selon leurs besoins après concertation entre elles.

Q: Je souhaite partager une grande surface, que faire?

R: Vous avez la possibilité de déposer une candidature au nom d'un collectif pour prendre des espaces partagés. Si vous ne faites pas partie d'un collectif mais que vous souhaitez partager un espace, nous pourrons vous mettre en lien avec d'autres porteur euses de projet.

Q: Je veux finaliser ma candidature, mais un message m'indique que mon profil est incomplet.

R : Assurez-vous d'avoir bien indiqué toutes les informations obligatoires, en particulier d'avoir téléchargé un document justificatif d'activité.

En cas de problème, contactez Plateau Urbain (bordeauxlac@plateau-urbain.com).

Q: Quels sont les horaires d'accès aux espaces?

R: Les espaces sont accessibles 24h/24 et 7j/7.











Q: Comment mon local est-il sécurisé?

R: Une solution de sûreté générale du bâtiment sera mise en place par Aquitanis (contrôle d'accès). Si vous souhaitez pouvoir fermer votre local à clé, la pose de serrure est à votre charge. Un double des clés permettant l'accès au local doit être remis à l'équipe de gestion du site pour des raisons techniques ou de sécurité. Également, en cas de besoin et en dehors des situations d'urgence, si l'occupant e est absent e, une demande préalable sous 48h jours ouvrés lui sera adressée pour autoriser l'accès au local à l'équipe gestionnaire du site présente sur place.

Q: Puis-je recevoir du public?

R: Les espaces bureaux, ateliers et cuisines n'étant pas habilités à recevoir du public vous n'aurez pas la possibilité d'accueillir du public dans votre local.

Q: Sera-t-il possible d'y domicilier ma société ou mon association?

R : Non, il n'est pas possible de domicilier votre société ou association à cette adresse, car nous ne signerons pas ensemble de bail commercial durant la phase transitoire.

Q: Qui peut signer un contrat pour l'occupation d'un local?

R: Deux entités juridiques peuvent contractualiser avec Aquitanis et s'assurer comme nous l'exigeons:

- Une personne physique avec une activité professionnelle liée à un numéro d'enregistrement
- Une personne morale

Q: Combien de temps vais-je rester?

R: L'occupation transitoire du site prendra fin le 6 février 2026.

Si vous souhaitez quitter les lieux, au cours de cette période transitoire, vous le pouvez à condition de déposer un préavis de 1 mois révolu.

Q: Quelles sont les pièces à fournir obligatoirement avant mon entrée dans les locaux?

R: L'entrée dans les locaux devra être précédée de la signature d'une convention d'occupation. Chaque structure doit fournir une attestation d'assurance qui couvre ses risques locatifs et les risques liés à son activité professionnelle. Nous exigeons donc au minimum qu'elle fournisse une attestation pour :

- Les garanties des responsabilités liées au local;
- · Une responsabilité civile d'exploitation;
- · Une attestation HACCP.

Ces deux assurances sont obligatoires pour rentrer dans vos locaux.

Aquitanis peut vous orienter vers un courtier si vous n'êtes pas d'ores et déjà assuré·e.

Nous conseillons aussi fortement une responsabilité civile professionnelle et elle est souvent proposée avec la responsabilité civile d'exploitation.

Q: Ai-je le droit d'effectuer des travaux dans mon local?

R: Tous travaux devront faire l'objet d'une demande préalable à l'équipe technique d'Aquitanis présente sur place, qui sera disponible pour répondre à vos questions. Si ces travaux sont autorisés, ils seront à vos frais. A noter d'ores et déjà que si vous souhaitez pouvoir fermer votre local à clé, la pose de serrures est autorisée.

Vous n'avez pas trouvé la réponse à votre question ? Vous pouvez nous écrire à bordeauxlac@plateau-urbain.com







